



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)

ARRETE DU MAIRE

Circulation alternée et stationnement interdit

Place de la mairie

AT36-2026



Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de la société CIRCET en date du 1er avril 2026

Considérant qu'il y a lieu d'alternée la circulation manuellement et d'interdire le stationnement sur une place de parking Place de la mairie à partir du vendredi 10 avril jusqu'au vendredi 17 avril 2026 pour permettre l'ouverture d'une chambre afin de raccorder un administré à la fibre.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement et le stationnement est interdit sur une place de parking Place de la mairie à partir du vendredi 10 avril jusqu'au vendredi 17 avril 2026 pour permettre l'ouverture d'une chambre afin de raccorder un administré à la fibre.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les agents techniques et seront retirés par les demandeurs

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN



CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT

Place de la mairie

DU VENDREDI 10 AVRIL AU
VENDREDI 17 AVRIL 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT36-2026

